

Référence : C.N.396.2023.TREATIES-XVIII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DES ACTES DE  
TERRORISME NUCLÉAIRE  
NEW YORK, 13 AVRIL 2005

ZIMBABWE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 28 septembre 2023.

La Convention entrera en vigueur pour le Zimbabwe le 28 octobre 2023 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 28 septembre 2023

